

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, place de la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2023

Présents : Albert BOUARD, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Jessie RACLET, Fabrice CHAIGNE, Pauline PRAUD.

Absents excusés : Patrice AUVINET donne pouvoir à Patrice MORIT, Guillaume BOSSARD, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Fabrice CHAIGNE.

Secrétaire de séance : Dany THOMAS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DEPUIS LA SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
27/07/23	COUDRIN Yvonnick	Remplacement chéneau restaurant scolaire	2 735,98€
18/08/23	CTV	Remplacement d'une caméra de vidéosurveillance au complexe sportif	1 083,46€
07/09/23	RICHARD &Associés	Chauffe-eau instantané – local 2 rue des Mûriers	919,20€
07/09/23	COUDRIN Yvonnick	Reprise chéneau salle de tennis	1 743,67€
07/09/23	VERTYS	Peinture stade de foot	972,00€
07/09/23	ERCO	Chariot sous table + plage et dossier sur mesure pour plonge restaurant scolaire	735,28€
07/09/23	SNGE Ouest	Remplacement éclairage stade de foot	39 432,49€

CONVENTIONS SIGNÉES

- NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
(Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
28	27/07/2023	CHAILLET Pierre-Guy	4 impasse des Alisiers	Ub	Bâti	ZK n°90	601 m ²
29	27/07/2023	LALANNE Jean-Noël	5 impasse des Alouettes	Ub	Bâti	AC n°345	728 m ²
30	31/07/2023	LESVEN Yvan - RIDEL Christia	50 bis avenue des Sables	Ub	Bâti	AD 197 - 198	589 m ²
31	04/08/2023	Consorts ROUSSELEAU	36 avenue de Nantes	Ub	Non bâti	AC n°399	554 m ²
32	04/08/2023	ROBIN / GUEGAN-PALVADEA	3 impasse des Mimosas	Ub	Bâti	AD n°300	344 m ²
33	22/08/2023	RICHARD Remy	23 rue du Moulin	Ub	Bâti	AC n°35	503 m ²
34	31/08/2023	TESSON Meddy	22 rue de la Millière	Ub	Bâti	AC N°339	564 m ²
35	31/08/2023	AMELINEAU - AUDURIER	13 impasse des Hêtres	Ub	Bâti	ZK n°195	547 m ²

19.09.2023-001 ACQUISITION D'UN BIEN NON BATI 24 AVENUE DES SABLES

Monsieur le Maire fait le point sur les négociations engagées avec le propriétaire concernant l'acquisition amiable du terrain sis 24 avenue des Sables.

Ce bien, d'une superficie de 1804 m², est situé à proximité immédiate du complexe sportif. A cela s'ajoute une parcelle divisée de 467 m². L'acquisition porte donc sur une superficie totale de 2271 m².
Le bien a été estimé le 7 juin 2023 par le service des Domaines à 120,00€/m².

Monsieur Le Maire propose d'acquérir le bien au prix du service des Domaines à 272 520,00€ auquel s'ajoute le montant des honoraires de l'agence immobilière qui s'élève à 10 900,00€.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu l'accord de principe donné par le propriétaire

Considérant l'intérêt d'acquérir à l'amiable le bien susvisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble non bâti pour un prix de 283 420,00€ frais d'agence inclus

19.09.2023-002 MISE EN LOCATION DU LOCAL 2 RUE DES MURIERS – FIXATION DU MONTANT DU LOYER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le local situé 2 rue des Mûriers a été rénové. (Remplacement des menuiseries, peinture, remplacement dalles plafond...)

Une place de stationnement PMR a également été créée à proximité du local.

La commune a mis à disposition ce local à titre gracieux aux services de l'ADMR depuis août 2018 via une convention.

Compte tenu des travaux effectués, M. Le Maire propose d'appliquer un loyer à compter du 1^{er} novembre 2023 à hauteur de 250€ par mois.

Les conditions de fixation du loyer ont été définis avec l'ADMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location nécessaire à l'exécution de la présente décision à compter du 1^{er} novembre 2023 pour un loyer de 250,00€ par mois.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux loyers et aux dépôts de garantie et les mandats correspondants aux charges.

19.09.2023-003 SYDEV – RENOVATION DES BOULES DE 1^{ère} GENERATION ET/OU A FORT TAUX DE PANNE

Le SyDEV accompagne les collectivités adhérentes en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

Un arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boules (plus de la moitié du flux lumineux est émis vers le ciel) au 01/01/2025.

Le comité Syndical du SYDEV a validé, lors de son assemblée générale du 17 juin 2019, la planification pour la suppression de ces boules sur 2023-2031, au regard des nuisances lumineuses et de leur vétusté.

Le dispositif Fonds verts, qui vise à accélérer la transition écologique, prévoit des subventions pour le renouvellement des parcs de luminaires anciens, permettant la création de trame noire pour la faune nocturne. Le SyDEV, maître d'ouvrage pour ce type de travaux au bénéfice des collectivités de Vendée a déposé, courant mars 2023, un dossier afin d'obtenir ces subventions.

La Préfecture a décidé, par arrêté attributif n°2023-DCPATE-122 du 6 juin 2023 d'octroyer au SYDEV, une subvention de 500 000€ pour ce programme.

Les règles financières 2023 du SyDEV prévoient une participation des communes, à hauteur de 50% du montant HT, pour le remplacement des boules. Le comité syndical du SYDEV, du 8 juin 2023, a décidé de verser intégralement cette subvention au bénéfice des adhérents, et donc de réduire la participation à 30%.

Monsieur Le Maire présente la convention 2023.ECL.1044 pour l'affaire L.RN.250.23.002 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières d'une opération de suppression de boules avec une participation financière de la commune de SAINT MATHURIN d'un montant de 28 230,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout autre document nécessaire,

19.09.2023-004 DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Ajustement du montant pour acquisitions éventuelles de terrains

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Sect	Chap	Opérations	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I			2111	Terrains nus acquisition		20 000€
D	I			2182	Matériel de Transport	-20 000	
TOTAL DIMINUTION ET AUGMENTATION DE CREDITS						-20 000€	20 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°3 du budget communal 2023

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

REGRETTE que des femmes ne soient pas nommées dans la liste constituée par l'AMPCV,

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à

disposition.

FIXE la rémunération du référent déontologue à 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

19.09.2023-006 RAPPORT DU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION LES SABLES D'OLONNE » - EXERCICE 2022

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales, le représentant au conseil d'administration de la collectivité, Gilles GAUDIN, présentent un rapport écrit devant le conseil de SAINT MATHURIN.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité Les Sables d'Olonne Agglomération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Après avoir exposé le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport de son représentant au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Les Sables d'Olonne pour l'exercice 2022

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Personnel : Laurence FAUCONNET part en retraite au 31/12/2023. Mme Sandrine FACQUEUR actuellement en poste à l'accueil est formée depuis plusieurs mois afin de prendre son poste.

Une annonce a donc été publiée en vue du recrutement. Une quinzaine de candidats ont postulé. 5 personnes ont été reçues. Après avoir retenu une candidature, la personne n'a pas souhaité donner suite.

Une nouvelle annonce a donc été republiée. Les candidats seront reçus jeudi 12 octobre.

150 ans de la commune : Monsieur Le Maire remercie les conseillers pour leur investissement et les associations qui ont fait vivre l'après-midi. La journée était réussie. Environ 700 personnes étaient présentes lors du pot du samedi midi. Le feu d'artifice a clôturé la journée en beauté.

Seule la structure gonflable n'a pas été installée car il y avait beaucoup de monde et peu de personnes pour la surveillance.

Le forum des associations et l'accueil des nouveaux arrivants a également été un succès.

Monsieur MORIT remercie également la presse pour les articles diffusés avant et après cet anniversaire.

CMJ : Les élections se dérouleront le vendredi 6 octobre. La présentation des élus à la presse se fera le samedi 14 octobre 2023.

Les brassards jaunes seront de nouveau distribués cette année aux élèves de CM1.

Le passeport du civisme est en cours de réalisation. Il devrait être prêt courant octobre pour distribution aux élèves de CM2.

Eglise : La dépose de l'échafaudage est en cours. La seconde tranche des travaux de l'église débutera le 2 octobre. L'église sera alors fermée au public.

Moulin : La couverture est achevée. L'échafaudage est en cours de dépose. Les ailes seront installées mardi 19 septembre.

Extension cabinet esthétique – cellules vides : L'appel d'offres sera lancé demain pour une fin de réception vendredi 29 septembre 2023.

L'estimation mise à jour par l'architecte a augmenté de 30%.

Bibliothèque : Les travaux d'étanchéité ont été réalisés. L'entreprise LAURENT Michel doit maintenant intervenir pour les travaux intérieurs.

St Math Humour : La commission se réunira jeudi 14 septembre. La recherche de partenaires est la priorité.

Enfance-jeunesse : La commission « restaurant scolaire » a revu l'organisation des tables du restaurant scolaire. Les grands (du CE1 au CM2) déjeuneront ensemble. Il en va de même pour les petits (de la PS au GS) Les CP déjeuneront ensemble.

Les portes ouvertes du restaurant scolaire se dérouleront samedi 23 septembre 2023.

Le coût des denrées alimentaires stagne. M. MERCERON fait attention aux dépenses tout en conservant la qualité.

Un agent de restauration a annoncé sa grossesse. Un recrutement est à prévoir. Une annonce paraîtra prochainement.

Un agent de l'accueil de loisirs est en arrêt maladie jusqu'au 29 septembre 2023. De plus, les animateurs prennent leurs vacances par relais pendant ce même mois. 2 intérimaires sont actuellement en poste pour pallier à ces absences.

Aire de jeux : Madame Pauline PRAUD interpelle Monsieur Le Maire sur la sécurisation de l'aire de jeux. Elle trouve qu'il serait souhaitable de clôturer l'espace. Monsieur GAUDIN regardera ce qu'il est possible de faire (grillage, barrières bois...)

Point d'apport volontaire : Monsieur Fabrice CHAIGNE interpelle les élus concernant l'emplacement des points d'apport volontaire situés à l'angle de l'avenue de Nantes et de la rue des écureuils. Les riverains sont confrontés à des problèmes de sécurité dû à un manque de visibilité, le stationnement des véhicules n'est pas adapté, la propreté du site est à revoir.

Monsieur Albert BOUARD en discutera avec les services compétents de l'agglomération des Sables d'Olonne.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- Lundi 9 octobre 2023	Conseil Municipal
- Lundi 13 novembre 2023	Conseil Municipal
- Lundi 11 décembre 2023	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

~~P. AUVINET~~

J. RUCHAUD

G. GAUDIN

D. THOMAS

P. MORIT

C. PERADOTTO

J. DE LAROCQUE LATOUR

V. BOUILLAUD

M. CHIRON

~~G. BOSSARD~~

J. RACLET

~~S. RAVON~~

~~N. NEAU~~

F. CHAIGNE

~~A. MAIRAND~~

S. BROCHOIRE

P. PRAUD

~~C. LESUEUR~~

MISE EN LIGNE LE 10 OCTOBRE 2023